



GEMENG
HABSCHT

CERTIFICAT

Le bourgmestre de la Commune de Habscht certifie par la présente que des travaux pour

le remplacement des châssis de fenêtres, l'installation de 9 volets roulants, l'agrandissement d'une ouverture en façade, le remplacement de la porte d'entrée, le déplacement vers l'arrière d'un mur de soutènement pour agrandir la terrasse existante et la réfection du revêtement de sol de la terrasse derrière la maison sise

86, Rue de Clairefontaine à L-8460 EISCHEN (n° cadastral 833/3641)

ont été autorisés suivant demande introduite. (Autorisation 2023/87)

A la maison communale, le public peut prendre inspection des croquis afférents pendant le délai de recours devant les juridictions administratives (art. 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Un recours peut être introduit devant les juridictions administratives conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Eischen, le 03 MAI 2023

Le Bourgmestre



Le présent certificat est obligatoirement à afficher de façon bien visible au chantier et ce dès réception de l'autorisation.

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu